



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public de prestations de service

Marché à procédure adaptée au sens du code de la commande publique

Marché n°2025/CAC

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission de commissariat aux comptes pour la chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie, de métiers et de l'artisanat de Saint Pierre et Miquelon, ci-après dénommée CACIMA. A ce titre, le commissaire aux comptes contrôle et certifie les comptes annuels des exercices 2026 à 2031 de la CACIMA. Il pourra être amené à produire des attestations complémentaires, notamment en ce qui concerne les éléments financiers relatifs à des projets subventionnés.

***Date et heure limites de remise des offres : -15 janvier 2026 à 16 heures,
heure de Saint Pierre et Miquelon***

**Ce document décrit le déroulement de la procédure et explique
au candidat comment y répondre**

LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT



**CANDIDATURE ET OFFRE PAR VOIE ELECTRONIQUE UNIQUEMENT
SIGNATURE ELECTRONIQUE FACULTATIVE**

**Conformément aux articles R2132-7 à R2132-14 du code de la commande publique, le pouvoir
adjudicateur n'accepte que les plis (candidature et offre) sous forme dématérialisée par le biais de la
plate-forme disponible à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

**Toute candidature ou offre sur support papier ou sur support physique électronique sera
automatiquement rejetée (à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article
R2132-11 du Code de la commande publique).**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission de commissariat aux comptes pour la CACIMA. Le commissaire aux comptes contrôle et certifie des comptes annuels des exercices 2026 à 2031 de la CACIMA conformément aux dispositions de l'article L823-9 du code de commerce. Il pourra être amené à produire des attestations complémentaires, notamment en ce qui concerne les éléments financiers relatifs à des projets subventionnés.

1.2 - Lieux d'exécution

Les prestations seront réalisées au siège social de la CACIMA – 4, bd Constant COLMAY, 97500 SAINT PIERRE ET MIQUELON et dans les locaux du Titulaire.

1.3 - Durée du marché

- **Durée du marché**

Le présent marché commence à compter de sa date de notification à la suite de l'Assemblée Générale de désignation du commissaire aux comptes et se termine à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2031, soit au plus tard au 31 mai 2032.

- **Planning d'exécution des prestations**

Pour le contrôle des comptes de chaque exercice, un calendrier d'intervention sera fixé d'un commun accord courant septembre de l'année faisant l'objet de la certification. Ce calendrier sera formalisé par écrit. Il pourra faire l'objet à tout moment de modifications à la demande de la CACIMA.

Ce calendrier prévoira plusieurs périodes d'intervention :

- une intervention dite « intérimaire », définie par le commissaire aux comptes, au cours du dernier trimestre de l'année ;
- éventuellement, une intervention dite de « pré-final », définie par le commissaire aux comptes ;
- une intervention dite « finale », en principe au cours du mois d'avril de l'année suivant celle dont les comptes sont contrôlés.

- **Contraintes d'exécution**

L'intervention dite « finale » donne lieu à :

- une réunion de synthèse de la mission avec la directrice de la CACIMA au plus tard 18 jours calendaires avant la tenue de la Commission des Finances appelée à examiner les comptes de l'exercice ;

- un rapport de certification qui doit être remis à la directrice de la CACIMA au plus tard le lendemain de la réunion de la Commission des Finances appelée à donner son avis sur les comptes exécutés. Cette dernière se tient habituellement en mai. La directrice de la CACIMA communiquera au commissaire aux comptes, dès qu'il en aura connaissance, la date à laquelle cette commission doit se tenir et au plus tard 3 semaines à l'avance.
- un « rapport de mission » reprenant les éléments de la réunion de synthèse devra être remis au plus tard deux semaines après la réunion de la Commission des Finances au cours de laquelle les comptes exécutés auront été examinés.

1.4 - Forme du marché

Le présent marché est un marché ordinaire de prestations de service, conclu à prix forfaitaire principalement et à prix unitaires ponctuellement dans les conditions qui figurent au CCP.

1.5 - Allotissement

Sans objet, les prestations objets du marché ne permettant pas d'identifier des prestations distinctes.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure

La procédure utilisée pour la passation du marché est adaptée conformément articles R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique. La CACIMA se réserve le droit de négocier les offres des candidats ayant remis une offre conforme.

2.2 - Renseignements d'ordre administratif

- Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent règlement ;
- Les candidatures et les offres sont rédigées en langue française ;
- L'unité monétaire du marché est l'euro (€) ;
- Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilités à engager la société. Les soumissionnaires désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, au pouvoir adjudicateur de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

2.3 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (« DCE ») est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- Le CCP valant acte d'engagement et ses annexes :
 - Annexe financière,

- Cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière des CCI adopté par le réseau des CCI en Assemblée Générale du 27 novembre 2024

2.4 - Modification du dossier de consultation

La CACIMA se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges.

En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux soumissionnaires.

Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les entreprises ayant retiré le DCE et s'étant identifiées sont informées par la Plateforme des achats de l'Etat de la modification intervenue. De ce fait, l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de s'identifier lors du retrait du DCE.

2.5 - Contenu des candidatures et des offres

Les candidats doivent présenter une candidature et une offre conformes à l'article 5 du présent Règlement de la Consultation et conformes au CCP et à ses annexes.

2.5.1 : Les variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5.2 : Les prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.6 - Dématérialisation

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande, les opérateurs économiques **ont l'obligation** de transmettre leur dossier exclusivement par voie électronique via la PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il est à noter qu'il pourra être demandé au candidat attributaire de rematérialiser de son offre (transformer son offre électronique en offre papier), afin de permettre au Pouvoir adjudicateur de signer cette offre.

ARTICLE 3 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les dépenses relatives à l'exécution du marché seront imputées sur le budget de la CACIMA selon les imputations suivantes :

- Section budgétaire : services généraux,
- Code article : 62261000.

Le titulaire est payé par virement bancaire. Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique.

Les conditions de règlement et de facturation du marché sont détaillées au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES DOSSIERS

Sous peine de rejet de leur dossier, les candidats doivent produire un dossier complet, lisible et en français, comprenant les pièces infra. Les conditions d'envoi et de remise des dossiers sont précisées à l'article 8 du présent document.

4.1 – Au titre de la candidature

Conformément à l'article Article R2143-3 du CCP, les candidats qu'ils se présentent seuls ou groupés fournissent **un dossier de candidature** comprenant les pièces suivantes :

- La lettre de candidature ou DC1 (dans ce document le candidat précise s'il répond seul ou groupé) daté(e),
 - la déclaration du candidat DC2 ou équivalent dûment remplie.
- L'agrément/l'habilitation nécessaire en raison de la réglementation de l'activité : l'attestation d'inscription auprès de la compagnie régionale des commissaires aux comptes du ressort de laquelle se trouve le domicile du commissaire aux comptes (ou à défaut auprès de la compagnie nationale des commissaires aux comptes) en cours de validité lors de la remise des offres.
- Si le candidat est en redressement judiciaire une copie du ou des jugement(s) que le tribunal a prononcé à cet effet.
- Tout autre élément permettant de justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leur capacité professionnelle et financière par tout autre moyen.

4.2 – Au titre de l’offre

L’offre du soumissionnaire doit comporter impérativement les éléments suivants :

- Le **CCP valant acte d’engagement rempli et daté**,
- L’**annexe financière dûment complétée**,
- Un **mémoire technique répondant au CCP et contenant** :
 - La démonstration de la capacité d’adaptation eu égard à la variété des activités, des procédures, des traitements comptables et budgétaires de la CACIMA (compréhension des enjeux de la mission et du contexte),
 - La démarche d’audit dans le cadre de la certification des comptes de de la CACIMA,
 - Les modalités de prise en charge du premier exercice comptable de la CACIMA audité (31/12/2026),
 - La composition et la stabilité des équipes intervenant à la CACIMA pour la réalisation des prestations objet du présent marché (compétences professionnelles et expérience des collaborateurs dédiés, importance numérique, stabilité des équipes d’un exercice à l’autre). Les personnes morales sont tenues de mentionner dans leur offre les noms et compétences professionnelles du commissaire aux comptes et collaborateurs chargés de l’exécution du présent marché.
Le mémoire devra également désigner nommément le commissaire aux comptes suppléant et présenter ses compétences professionnelles.
- Tout autre document jugé utile par la société pour étayer l’offre.

LES SOUMISSIONNAIRES ETABLISSENT LEURS OFFRES CONFORMEMENT AU CAHIER DES CHARGES (CCP).

LES SOUMISSIONNAIRES SONT TENUS DE REMPLIR LE CCP VALANT ACTE D’ENGAGEMENT ET SES ANNEXES DANS LEUR TOTALITE.

LES SOUMISSIONNAIRES SONT TENUS DE REMPLIR L’ANNEXE FINANCIERE TELLE QU’ELLE EST PRESENTEE DANS L’ACTE D’ENGAGEMENT ET SANS MODIFICATION.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES

Sont éliminés les candidats dont :

- Les dossiers sont reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant en page de garde du présent document ;
- Les dossiers non reçus sur la plateforme précisée au présent document ;
- Les candidatures sont incomplètes et ne présentent pas les documents énoncés à l'article 4.1 du présent document ;
- Toutefois et conformément à l'article R2344-1 du CCP si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.
- les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R2344-4 du CCP ;
- les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères visés ci-dessous :
 - Capacités techniques appréciées, notamment, sur la base des effectifs moyens annuels, les outils et l'équipement technique.
 - Capacités professionnelles appréciées, notamment, sur la base des principaux services, en rapport avec l'objet du marché, effectués au cours des trois dernières années.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES

6.1 – Conditions générales

Dans un premier temps le pouvoir adjudicateur élimine :

- les offres incomplètes et ne comprenant pas les éléments figurant à l'article 4.2 du présent document.

6.2 – Critères de jugement des offres

La CACIMA choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
<p>1 - Prix :</p> <p>L'examen de ce critère se fera au regard du montant total HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire, selon la formule suivante :</p> <p style="text-align: center;"><i>(Offre la moins-disante / Offre du candidat) x 30</i></p>	40 %

2 - Valeur technique :

- **Capacités d'adaptation eu égard à la variété des activités, des procédures et des traitements comptables et budgétaires de la CACIMA (15%) :**
 - Compréhension des enjeux de la mission et du contexte,
 - Approche de la mission,
 - Méthodologie d'audit.
- **Capacités de collaboration et de réalisation de la mission (20 %) :**
 - Modalités de prise en charge du premier exercice comptable audité,
 - Organisation proposée pour assurer la continuité sur la durée du mandat,
 - Plan de mission et planification des interventions.
- **Stabilité, qualification et importance numérique des équipes dédiées pour la réalisation des prestations (25%) :**
 - Composition de l'équipe chargée de la mission et quote-part de chaque intervenant en fonction de son profil
 - Compétences professionnelles et expérience des collaborateurs dédiés à la mission,
 - Capacité de mobiliser les moyens nécessaires à la résolution de questions techniques complexes et spécifiques à la CACIMA.

60 %

L'examen du critère valeur technique fera au regard :

- des informations contenues dans le mémoire technique remis par le candidat. Il est demandé au candidat de renseigner très précisément où se situe l'information demandée dans ce mémoire,
- les CV des intervenants pressentis remis dans l'offre par le candidat.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'une entreprise candidate, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier cette décomposition pour la mettre en cohérence avec le prix forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée.

6.3 – Autres documents à fournir

Il sera demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de produire les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant

qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ainsi que les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D. 8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

En cas d'incapacité de produire ces pièces, le marché sera attribué au second dans l'ordre du classement des offres.

Pour information et conformément à l'article 39 du CCAG Fournitures courantes et services, après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 et D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail conformément au 1° du 1 de l'article 46, le marché peut être résilié aux torts du cocontractant.

ARTICLE 7 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 - Conditions générales

Pour rappel et conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les opérateurs économiques ont **l'obligation de transmettre leur dossier exclusivement par voie électronique via la PLACE** : <https://marches-publics.gouv.fr>

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenu rendant ainsi irrecevable le pli de l'opérateur économique.

Les télécopies ou envois par e-mail pour la remise des offres ne sont pas autorisés.

NB : l'offre remise électroniquement ne requiert pas de certificat électronique de signature. La remise de documents numérisés suffit.

Au stade de l'attribution, il sera demandé à l'attributaire de matérialiser l'acte d'engagement c'est-à-dire d'apposer sa signature manuscrite sur le document en format papier.

Les candidats peuvent déposer s'ils le souhaitent une offre signée électroniquement.

Les candidats disposent sur le site d'une aide, pour les procédures électroniques, exposant le mode opératoire relatif au dépôt des dossiers.

En outre pour toutes demandes d'assistance technique, question ou tout problème rencontré, le candidat peut contacter les conseillers techniques du site :

Par téléphone : 01 76 64 74 07

Par mail : place.support@atexo.com

Dans le cas où une offre est susceptible d'entraîner la transmission de documents volumineux, et pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourraient en résulter, il appartient au candidat d'envoyer son pli électronique dans les temps.

Il est à noter que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à remettre.

Les indications détaillées, relatives notamment à la remise d'une copie de sauvegarde et le fonctionnement de la plate-forme (PLACE), sont disponibles sur PLACE.

7.2 - Modalités de réponse par voie électronique

La forme des documents transmis par le soumissionnaire doit permettre à la CACIMA d'ouvrir les pièces sans le concours de celui-ci.

Les documents électroniques pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La CACIMA ne pourra être tenue pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

**LE PLI DEMATERIALISE COMPORTE LES ELEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE ET
LES ELEMENTS RELATIFS A L'OFFRE.**

Copie de sauvegarde

Le candidat peut, à titre de copie de sauvegarde, transmettre sur support papier ou support physique électronique (Cd, clé USB, DVD...etc.) sa candidature et son offre. Cette copie de sauvegarde doit impérativement parvenir dans les délais impartis visés en page de garde du présent document.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe fermée comportant la mention lisible de « **COPIE DE SAUVEGARDE** ». **A défaut d'une telle mention la candidature et l'offre seront déclarées irrecevables. L'acte d'engagement de cette copie doit bien évidemment être signé.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de précision d'ordre administratif et technique devront être envoyées impérativement **sur la PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> à la rubrique Questions.**

A noter que toutes questions dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur des offres et sur le délai devra parvenir au correspondant administratif sous forme écrite.

La réponse du pouvoir adjudicateur, si elle intéresse l'ensemble des soumissionnaires, sera portée à leur connaissance.

Aucune information ne sera transmise par téléphone.